

# **POUSSÉS AU BORD DE L'ABÎME**

LE DENI DES DROITS  
DES POPULATIONS INDIGENES  
DANS LES CHITTAGONG HILL  
TRACTS  
AU BANGLADESH

EXTRAITS

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**





# INTRODUCTION

« L'armée m'a dit que les colons allaient venir ici et prendre ma terre. Ils vont vivre ici. Vous ne pourrez plus vivre ici ».

Paihla Chingnu Marma, Sajek, juin, 2011

Plus de 15 ans après un accord garantissant les droits des peuples indigènes paharis à leurs terres ancestrales dans les Chittagong Hill Tracts au Bangladesh, les Paharis continuent d'attendre que leurs terres leur soient rendues. Les affrontements entre les Paharis et les colons bengalis qui ont, peu à peu, et de façon répétée, occupé leurs terres sont fréquents.

Durant toute cette période, le gouvernement du Bangladesh est resté totalement inefficace, ne protégeant pas les droits des Paharis à la sécurité, leurs droits à leurs terres ancestrales, à leurs moyens de subsistance et à leur culture, pas plus qu'à une véritable participation aux décisions qui les affectent.

## DES DÉCENNIES DE CONFLITS ETHNIQUES ET DE DÉPLACEMENTS

Depuis des décennies, les Chittagong Hill Tracts, à la bordure sud-est du Bangladesh sont le théâtre de conflits ethniques. Comme il est souligné au chapitre 2 de ce rapport, le conflit a suivi les appels des Paharis pour la reconnaissance et la protection de leurs droits à leurs terres traditionnelles et à l'autonomie, et leur résistance aux tentatives du gouvernement pour les assimiler dans la culture majoritaire du Bengale<sup>1</sup>.

De 1976 à 1997, un conflit armé interne entre les forces armées du Bangladesh et le groupe pahari d'insurgés Shanti Bahini (« force de paix ») a ravagé la région. Des villageois paharis ont été tués illégalement par les forces de maintien de l'ordre bangladaises (membres de l'armée, d'autres forces de sécurité et milices<sup>2</sup>). Le Shanti Bahini s'est aussi livré à un certain nombre d'homicides délibérés et arbitraires<sup>3</sup>.

Des dizaines de milliers de Paharis ont franchi la frontière pour aller en Inde afin d'éviter la violence. Aujourd'hui on estime que 90 000 familles paharis sont toujours déplacées à l'intérieur du pays<sup>4</sup>. La plupart ont fui vers les zones de forêts profondes des Chittagong Hill Tracts<sup>5</sup>. De larges surfaces de terres ancestrales évacuées par les Paharis qui ont fui les violences ont été occupées par des colons bengalis. Ils ont été encouragés par le gouvernement à migrer vers les collines sous la protection de l'armée dans le cadre d'une stratégie de lutte contre l'insurrection<sup>6</sup>.

## L'ACCORD DE PAIX DE 1997 N'A PAS ÉTÉ MIS EN ŒUVRE

Après de nombreuses années de négociations, l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts (l'Accord) a été signé en décembre 1997 entre le Premier ministre Sheikh Hasina de la Ligue Awami au gouvernement et Shantu Larma, dirigeant du Parbattya Chattagram Jana Sanghati Samity (le parti politique JSS<sup>7</sup>), mettant officiellement fin au conflit armé<sup>8</sup>. Les deux parties au conflit ont reçu des louanges sur la scène internationale pour leur engagement à une paix durable.

L'Accord contient des promesses concernant une série de réformes pour rétablir une certaine autonomie et promouvoir les droits culturels, économiques, sociaux, civils et

politiques des Paharis. Les réfugiés paharis qui rentraient d'Inde ou les Paharis qui avaient fui vers d'autres parties du Bangladesh ou dans les forêts profondes devaient recevoir une réhabilitation par la mise à disposition de terres, de logements et de rations<sup>9</sup>. Une Commission foncière devait mener des enquêtes et résoudre les conflits concernant les droits à la terre<sup>10</sup>. L'Accord promet de supprimer tous les camps militaires temporaires dans les Chittagong Hill Tracts<sup>11</sup> et de transférer la responsabilité administrative sur un certain nombre de sujets, notamment la gestion des terres, du gouvernement central aux trois « Hill District Councils » dans les Chittagong Hill Tracts<sup>12</sup>. Des quotas sont fixés pour garantir que les Paharis aient une représentation majoritaire aux conseils d'administration de tous ces Conseils<sup>13</sup>. Un petit quota de femmes paharis<sup>14</sup> est également prévu.

« L'accord de paix pour les Chittagong Hill Tracts sera pleinement mis en œuvre. Des efforts supplémentaires seront consacrés au développement des zones tribales sous-développées et des programmes spéciaux seront prévus afin de garantir le respect de leurs droits et de préserver leur langue, leur littérature, leur culture et leurs modes de vie unique. »

Manifeste électoral de la Ligue Awami de 2008<sup>15</sup>

Plus de 15 ans se sont écoulés depuis la signature de l'accord de paix. L'actuel gouvernement de la Ligue Awami a été deux fois au pouvoir, dirigé les deux fois par Sheikh Hasina, immédiatement après la signature de l'accord de 1997 jusqu'en 2001 puis dans la coalition actuelle menée par la Ligue Awami depuis 2009. Cependant, comme le montre ce rapport, la Ligue Awami n'a que partiellement tenu les engagements pris dans cet accord. Même dans les domaines où il y a eu quelques petites avancées, les résultats n'ont pas apporté de changement significatif dans la réalisation des droits des Paharis. Le principal parti politique d'opposition, le Parti nationaliste du Bangladesh, a ouvertement critiqué l'accord et ne l'a pas mis en œuvre quand il était au gouvernement, de 2001 à 2006<sup>16</sup> ;

#### LA COMMISSION FONCIÈRE N'A PAS RÉGLÉ LES CONFLITS FONCIERS

Ce rapport se concentre sur l'échec du gouvernement du Bangladesh à reconnaître les droits humains des peuples indigènes paharis à leurs terres ancestrales, des terres inextricablement liées à leur identité, leur culture et leur vie économique. Ces droits, comme il est expliqué dans le chapitre 4, sont définis dans plusieurs instruments du droit international relatif aux droits humains, notamment la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) et la Convention de l'OIT relative aux populations autochtones et tribales de 1957 (Convention de l'OIT N° 107). Ils comprennent les droits à une participation réelle, au consentement libre, préalable et éclairé et à de véritables réparations.

Le chapitre 5 traite de la Commission foncière et des raisons de son échec à traiter les conflits ayant trait aux droits à la terre dans les Chittagong Hill Tracts. Pratiquement tous ceux qu'Amnesty International a rencontrés en menant les recherches pour ce rapport sur une période de deux ans, hommes ou femmes, colons bengalis, villageois ou dirigeants paharis, représentants de l'armée ou du gouvernement, pensaient que traiter les questions foncières était central pour contribuer à la résolution de nombreux problèmes dans les Chittagong Hill Tracts aujourd'hui.

La Commission foncière a l'autorité pour déterminer qui est propriétaire des terres dans les Chittagong Hill Tracts et pour expulser les personnes des terres qu'elles occupent

illégalement<sup>17</sup>. Le gouvernement de la Ligue Awami a officiellement créé la Commission foncière, nommé ses membres et fourni des locaux et quelques infrastructures à la Commission<sup>18</sup>. Cependant, elle n'est toujours que façade. À ce jour, la Commission foncière n'a pas pris une seule décision sur un conflit foncier<sup>19</sup>. Il existe plusieurs raisons à cela, notamment des décisions unilatérales prises par le Président qui ont aliéné les communautés paharis. Cependant, la raison principale est l'incapacité du gouvernement à faire que le fonctionnement de la Commission foncière soit une priorité. Par exemple, les dirigeants politiques paharis ont demandé à maintes reprises que soit amendée la législation qui a créé la Commission foncière pour en retirer le droit de veto du Président. En dépit des nombreuses déclarations du gouvernement annonçant son intention d'agir en ce sens, aucun amendement n'a été voté par le Parlement.

Pour aggraver encore les choses, les colons bengalis ont afflué dans les Chittagong Hill Tracts, surtout depuis la signature de l'accord et la pression foncière n'a pas cessé. Comme le montre le chapitre 3, les affrontements entre les villageois paharis et les colons bengalis sont désormais réguliers. La plupart des conflits ont trait aux droits fonciers. Les Paharis veulent réintégrer leurs terres. Ils sont actuellement nombreux à occuper les forêts qui appartiennent au gouvernement et ils luttent pour faire vivre leurs familles. Les villageois paharis dépendent de la terre pour l'alimentation et le logement. Sans titre légal, ils redoutent que leurs familles ne soient à nouveau déplacées. Dans le même temps, les colons bengalis qui arrivent de régions hors des Chittagong Hill Tracts viennent souvent de communautés très démunies et voient les Chittagong Hill Tracts comme une nouvelle chance pour leurs familles.

L'armée maintient une présence forte dans les Chittagong Hill Tracts et les Paharis la voient comme un soutien aux colons bengalis et à leur empiètement persistant sur les terres ancestrales des Paharis. Les signalements de violations des droits humains sont fréquents, notamment le harcèlement par l'armée des membres des partis politiques paharis et des défenseurs des droits humains ainsi que de violentes attaques par les colons bengalis contre les hommes et femmes paharis. Il y a également des affrontements entre les partis politiques paharis rivaux.

#### RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Les recherches menées par Amnesty International montrent que le gouvernement du Bangladesh ne protège pas pleinement les droits humains des Paharis à leurs terres ancestrales, notamment leur droit à la subsistance et à leur mode de vie, leur droit à une véritable participation et à un consentement libre, préalable et informé sur les questions relatives à leurs communautés et leurs terres.

Dans ce rapport, Amnesty International fait des recommandations au gouvernement du Bangladesh, en se concentrant sur les démarches précises à entreprendre, notamment :

- (1) Respecter, protéger et réaliser les droits des hommes, femmes et enfants paharis à la vie, la liberté et la sécurité.
- (2) Reconnaître pleinement et protéger les droits des hommes et femmes paharis à leurs terres ancestrales. Le gouvernement doit fournir aux Paharis un mécanisme efficace et culturellement approprié pour reconnaître ces droits et garantir une participation pleine et réelle des hommes et femmes paharis dans les processus opérationnels. Un fonctionnement effectif de la Commission foncière est essentiel pour y parvenir.

- (3) Conformément aux droits humains internationalement reconnus, ne pas permettre que les terres ancestrales des Paharis leur soient confisquées sans les avoir consultés et avoir obtenu leur consentement libre, préalable et éclairé.
- (4) En plus de la Commission foncière, créer un processus pour fournir réparation aux Paharis dans les cas où leurs terres ancestrales ont été confisquées sans leur consentement et ne peuvent leur être rendues.
- (5) Reconnaître le droit des Paharis à une véritable participation à toutes les décisions les affectant, et à exercer leurs formes d'autonomie. Une attention particulière devra être accordée à une réelle participation des femmes aux décisions qui les affectent.

# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

« Voyez toutes ces collines autour de nous : elles nous appartenaient mais les colons les ont prises. »

Villageois pahari à Lemonchuri en juin 2011

Selon les recherches menées par Amnesty International dans les Chittagong Hill Tracts, il est clair qu'en dépit des promesses réitérées depuis l'accord de paix de 1997, les gouvernements du Bangladesh, passés et présents, n'ont pas protégé les droits humains fondamentaux des populations paharis à leurs terres ancestrales en tant que peuple autochtone, et leur droit à une véritable participation et à un consentement éclairé.

En outre, il se pose des questions graves quant à la volonté du gouvernement et à sa capacité à garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis contre les populations paharis, notamment à l'encontre des femmes et des filles.

Amnesty International fait les recommandations suivantes au gouvernement en se concentrant sur les mesures précises à prendre :

## RECOMMANDATIONS

Amnesty International demande au gouvernement du Bangladesh de :

- Respecter, protéger et réaliser les droits des hommes, femmes et enfants paharis à la vie, la liberté et la sécurité. Le gouvernement doit en particulier :
  - prendre des mesures préventives pour prévenir les affrontements entre les Paharis et les colons bengalis ;
  - mener des enquêtes approfondies, impartiales et transparentes sur les allégations de violations des droits humains et rendre publiques les conclusions des enquêtes. Ceci inclut l'enquête sur l'enlèvement de Kalpana Chakma.
  - Garantir que les défenseurs des droits humains, hommes et femmes, puissent effectuer leur travail pacifique et légitime, sans obstruction ni intimidation et avec la protection du gouvernement.
- Reconnaître pleinement et protéger le droit des hommes et femmes paharis à leurs terres ancestrales par un mécanisme efficace et culturellement approprié pour les rétablir sur leurs terres ancestrales. Le gouvernement doit particulièrement veiller à ce que :
  - Le fonctionnement effectif de la Commission foncière soit une priorité absolue.

- Les Paharis, y compris les femmes, participent véritablement et pleinement à son fonctionnement (c'est-à-dire en qualité de membres de la Commission et dans ses processus).
  - Le droit de veto du Président soit supprimé et les décisions de la Commission soient prises à la majorité simple par un amendement à la Loi relative à la Commission foncière de 2001.
  - Il y ait une reconnaissance légale des droits collectifs des Paharis à leurs terres ancestrales, comme moyen de tenir compte de la nature communautaire des pratiques des Paharis concernant l'occupation de leurs terres ancestrales, et pour garantir que les femmes paharis soient en mesure de faire valoir leurs droits aux terres ancestrales.
  - une campagne d'information soit développée de manière adaptée à la culture au sujet de la Commission foncière avec la participation des Paharis, ciblant les femmes et les hommes paharis et leur fournissant des informations sur les droits humains des Paharis.
  - La gestion des questions foncières dans les Chittagong Hill Tracts soit transférée aux Hill District Councils.
- Conformément au droit international relatif aux droits humains, ne pas saisir les terres des populations autochtones sans les avoir consultées et avoir obtenu leur consentement libre, préalable et éclairé. En particulier, le Bangladesh doit réviser et amender, ni nécessaire, les lois, politiques et procédures relatives à l'acquisition forcée des terres qui s'appliquent dans les Chittagong Hill Tracts afin de garantir leur conformité avec les normes du droit international relatif aux droits humains.
  - Fournir aux Paharis de véritables réparations dans les cas où leurs terres ancestrales ont été saisies sans leur consentement et ne peuvent leur être restituées. Ceci exige un processus pour fournir des réparations en plus d'un fonctionnement efficace de la Commission foncière. En outre, le gouvernement doit élaborer des solutions, dont une indemnisation équitable, pour les colons bengalis à qui il sera demandé d'évacuer les terres qu'ils occupent actuellement de bonne foi.
  - Reconnaître le droit des Paharis en tant que peuple autochtone à une véritable participation dans toutes les décisions qui les affectent et à exercer leurs formes d'autonomie. Il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la réelle participation des femmes dans les décisions qui ont des conséquences pour elles. Dans ce but, le gouvernement doit veiller à ce que toutes les questions relatives à la compétence soient transférées aux « Hill District Councils » et qu'une négociation soit promptement engagée avec les Paharis sur le processus électoral.

*Traduction réalisée par AI France d'extraits de :*

**ASA 13/005/2013 – Pushed to the edge  
Indigenous rights denied in Bangladesh's Chittagong Hill Tracts**

*Décembre 2013*



# NOTES

<sup>1</sup> Pour une vue d'ensemble de cette époque de l'histoire, se référer à Amena Mohsin, *The Politics of Nationalism: The Case of the Chittagong Hill Tracts, Bangladesh*, Dhaka: University Press Limited, 1997 (Amena Mohsin, *The Politics of Nationalism*). Se référer aussi à Amena Mohsen *The Chittagong Hill Tracts, Bangladesh: On the Difficult Road to Peace*, International Peace Academy Occasional Paper Series, Lynne Rienner Publishers, 2003 (Mohsin, *On the Difficult Road to Peace*).

<sup>2</sup> Durant le conflit, les organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, ont régulièrement publié des rapports qui rendaient compte de l'ampleur des violations des droits humains. Se reporter, par exemple, à : « *Bangladesh: Unlawful Killings and Torture in the Chittagong Hill Tracts* » (Index: ASA 13/21/1986) ; et Anti-Slavery Society, *The Chittagong Hill Tracts: Militarization, Oppression and the Hill Tribes*, 1984 ; the Chittagong Hill Tracts Commission "Life Is Not Ours": Land and Human Rights in the Chittagong Hill Tracts, Bangladesh (1991) et ses mises à jour; ainsi que Julian Burger and Alan Whitaker (eds.), *The Chittagong Hill Tracts: Militarization, Oppression and the Hill Tribes* (Report No. 2), Anti-Slavery International, London (1984).

<sup>3</sup> Par exemple, se reporter à : Amnesty International, *Bangladesh: Unlawful Killings and Torture in the Chittagong Hill Tracts* (Index: ASA 13/21/1986).

<sup>4</sup> Entretien d'Amnesty International avec l'Association d'aide aux réfugiés Jumma en juin 2011. Se référer aussi à Parbatya Chhatagram Jana Samhati Samiti *Report on the status of implementation of the Chittagong Hill Tracts Accord*, 2013 (JSS, *Report on the status of implementation of the Accord*), p14 (« le groupe de travail spécial mené par le député Dipankar Talukdar, [le 15 mai 2000] a déclaré unilatéralement que 90 298 familles tribales et 38 156 familles de colons étaient des familles déplacées à l'intérieur du pays »).

<sup>5</sup> Ce déplacement s'est ajouté à celui qu'ont subi des dizaines de milliers de Paharis qui ont été contraints de franchir la frontière de l'Inde ou de se disperser à travers les Chittagong Hill Tracts après avoir perdu leurs terres et leur moyens de subsistance en raison de la construction de l'immense barrage hydro-électrique de Kaptai, de 1957 à 1963, dans les Chittagong Hill Tracts.

<sup>6</sup> Pour plus d'informations sur ce programme de transfert de population, se reporter à Chittagong Hill Tracts Commission « Life Is Not Ours » : Land And Human Rights of The Indigenous Peoples Of The Chittagong Hill Tract, 1991, p58-78; Raja Devasish Roy, *The Population Transfer Programme of 1980s and the Land Rights of the Indigenous Peoples of the Chittagong Hill Tracts*, dans LIVING ON THE EDGE: ESSAYS ON THE CHITTAGONG HILL TRACTS (South Asia Forum for Human Rights, Subir Bhaumik et al. eds., 1997) p167-208.

<sup>7</sup> Traduit par « Association de solidarité des Peuples des Chittagong Hill Tracts »

<sup>8</sup> Pour prendre connaissance de l'Accord, se reporter à <http://www.mochta.gov.bd/index.php/cht-issues/peaceaccord/peace-accord-english> (dernière consultation le 4 juin 2013).

<sup>9</sup> L'Accord, Clause D) (Gha) Rehabilitation, amnistie générale et autres questions

<sup>10</sup> L'Accord, Clause D) (Gha) section 4. « [...] Cette commission, en plus du règlement des conflits fonciers liés à la réhabilitation des réfugiés tribaux, aura tout pouvoir pour annuler les titres de propriété des terres et des collines qui ont été jusqu'ici colonisées et occupées illégalement... » Voir aussi la Loi relative à la Commission de règlement des différends fonciers de Chittagong Hill Tracts (Loi relative à la Commission foncière) ».

<sup>11</sup> L'Accord, Clause D) (Gha) section 17(a).

<sup>12</sup> L'Accord, Clause B) (Kha) 34 GOUVERNEMENT LOCAL/CONSEIL DU « HILL DISTRICT » DE CHITTAGONG HILL TRACTS.

<sup>13</sup> Voir par exemple l'article 6 de la Loi sur le Conseil du District des Rangamati Hills de 1989.

<sup>14</sup> L'Accord Clause B) (Kha) et Clause C) (Ga).

<sup>15</sup> Manifeste électoral de la Ligue Awami de 2008.

[http://www.albd.org/english/index.php?option=com\\_content&view=article&id=177&Itemid=1](http://www.albd.org/english/index.php?option=com_content&view=article&id=177&Itemid=1)

<sup>16</sup> Ishtiaq Jamil et Pranab Kumar Panday (2008): *The Elusive Peace Accord in the Chittagong Hill Tracts of Bangladesh and the Plight of the Indigenous People*. Commonwealth and Comparative Politics, Vol. 46, No. 4. Page 474-475.

<sup>17</sup> Voir le chapitre 6 de La Loi relative à la Commission de règlement des différends fonciers de Chittagong Hill Tracts (Loi relative à la Commission foncière, 2001).

<sup>18</sup> Interview d'Amnesty International avec le président de la Commission foncière (juin 2011)

<sup>19</sup> Interview d'Amnesty International avec le président de la Commission foncière (juin 2011)